



Commission Locale de l'Eau

Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau

Aout 2019

Version projet du 20/06/2019 : examinée en Bureau de la CLE le 21 juin 2019

Version projet du 11/07/2019 : envoyé à l'AELB le 11 juillet 2019

Version définitive adoptée en CLE du 10 octobre 2019

Table des matières

1. PRINCIPES ET INTÉRÊTS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	2
1.1. OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	2
1.2. MODALITÉS DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE.....	2
1.3. CONTENU DE LA FEUILLE DE ROUTE	3
2. ÉTAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE	4
2.1. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE SAGE.....	4
2.2. GOUVERNANCE	5
2.3. STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE.....	8
2.4. LES CONTRATS TERRITORIAUX DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE	14
2.5. LES MUTUALISATIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE.....	16
3. PLAN D'ACTION PLURIANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	19
3.1. VERS L'APPROBATION DU SAGE : CALENDRIERS.....	19
3.2. PROGRAMME ET PRIORITÉS D' ACTIONS DE LA CLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	19
3.3. ARTICULATION SAGE / CONTRATS TERRITORIAUX	22
3.4. CALENDRIER ET BUDGET PRÉVISIONNEL.....	26
4. RAPPEL DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU	27
ANNEXE 1 : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS	28
ANNEXE 2 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE YÈVRE-AURON (EXTRAIT DU PAGD – P.126 À 144).....	29

1. Principes et intérêts de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau

1.1. Objectifs de la Feuille de Route de la commission locale de l'eau (CLE)

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est, pour l'agence de l'eau, la CLE et sa structure porteuse, de construire une vision partagée, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du Sage, et, d'autre part, du programme de travail de la CLE (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans. La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre Sage et contrat(s) territorial(riaux) (CT) par exemple). Elle est **construite par la CLE, la structure porteuse et la cellule d'animation**, chacun en ce qui les concerne. Elle **sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles** et ponctuelles à l'agence de l'eau.

La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du Sage et le dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. La recherche de mutualisation possible (entre structures porteuses de Sage ou de CT) permet de contribuer à cette recherche d'efficacité. La mutualisation peut porter sur des missions ou actions transversales telles que l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité des eaux, le suivi/évaluation des actions... À noter, concernant la seule mutualisation des moyens, que le maintien du taux maximal d'aide à partir de 2022 pour le pilotage et l'animation des Sage est lié au respect des engagements de mutualisation inscrits dans cette feuille de route partagée. Le maintien du taux maximal reste en dernier ressort à l'appréciation des administrateurs de l'agence de l'eau.

1.2. Modalités de construction de la feuille de route

La cellule d'animation du Sage rédige un projet de feuille de route. La feuille de route partagée est finalisée lors d'une réunion rassemblant l'agence de l'eau, le président de la CLE, le directeur de la structure porteuse et l'animateur du Sage. Elle est soumise pour adoption à la CLE et à l'instance délibérante de la structure porteuse dans son domaine de compétence.

Afin de présenter les objectifs et principes de la feuille de route de la CLE nouvellement instaurée dans le cadre du 11ème programme, l'Agence de l'Eau a organisé une réunion de cadrage avec les animateurs de SAGE de la délégation centre val de loire le 8 mars 2019 au siège de la délégation à Orléans.

Un temps d'échange s'en est suivi avec l'ensemble des Présidents de CLE des SAGE portés par l'EP Loire le 29 avril 2019 dans le but d'harmoniser au mieux les feuilles de route entre les 10 SAGE. Les principes suivants ont été retenus :

- rédiger une feuille de route simple, basée sur l'existant et priorisant les actions,
- être raisonnable sur les engagements et
- anticiper les réflexions à mener.

Concernant le calendrier de travail, cette feuille de route sera examinée pour validation auprès des instances du conseil d'administration de l'AELB début décembre 2019. Cet examen nécessite donc une **validation de la feuille de route par la CLE et la structure porteuse d'ici octobre 2019. Son élaboration devrait donc courir sur le premier semestre 2019.**

1.3. Contenu de la feuille de route

La feuille de route comporte un état des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage, un programme d'actions pour la mise en œuvre du Sage et des engagements de mutualisation (si justifié sur le territoire). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Programme d'actions de la CLE pour l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour du Sage	Mutualisation possible (Sage - Sage / Sage - CT)	
		État des lieux des mutualisations déjà mises en œuvre	Engagements de mutualisation
Participation à l'émergence et à l'élaboration des CT en projet	X		
Préparation le cas échéant d'avis sur les projets et sur les bilans à 3 ans (fin de CT)	X		
Principales orientations du Sage à faire valoir dans les CT	X		
Avis sur les procédures réglementaires : autorisation eau...	X		
Avis sur les CT : avancement / engagement / gouvernance	X		
Appui technique (concertation Etat des Lieux / Sdage / PdM notamment)	X		
Participation aux consultations (questions importantes, Sdage et PdM)	X		
Animation principale	X	X	Sur les items pertinents
Animations thématiques	X	X	
Fonctions support (SIG, secrétariat...)	X	X	
Communication, sensibilisation	X	X	
Etudes (à détailler) : <ul style="list-style-type: none"> • d'élaboration du Sage • de mise en œuvre du Sage • de mise à jour du Sage (révision/modification) 	X	X	
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	X	X	
Suivi et évaluation des actions	X	X	
Mise à jour du Sage (révision / modification)	X	X	

2. État des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage

2.1. Historique de la démarche Sage

La démarche d'élaboration du SAGE a été amorcée pour faire face à différentes pressions exercées sur la ressource, au niveau du territoire. Dans un contexte géologique peu propice à un stockage important de la ressource au niveau des nappes et de forte pression anthropique impactant la ressource superficielle sont apparus des problèmes quantitatifs et qualitatifs, premiers éléments déclencheurs de la prise de conscience de la nécessité de mettre en place un outil concerté de la gestion de la ressource en eau.

Après une dizaine d'année d'élaboration, le SAGE Yèvre Auron a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 25 avril 2014. Le SAGE Yèvre Auron est actuellement en phase de mise en œuvre

Il s'étend sur un territoire de 2370 km² et concerne en tout ou partie :

- 2 régions (Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes),
- 2 départements (Cher et Allier),
- 15 EPCI à fiscalité propre,
- 124 communes.

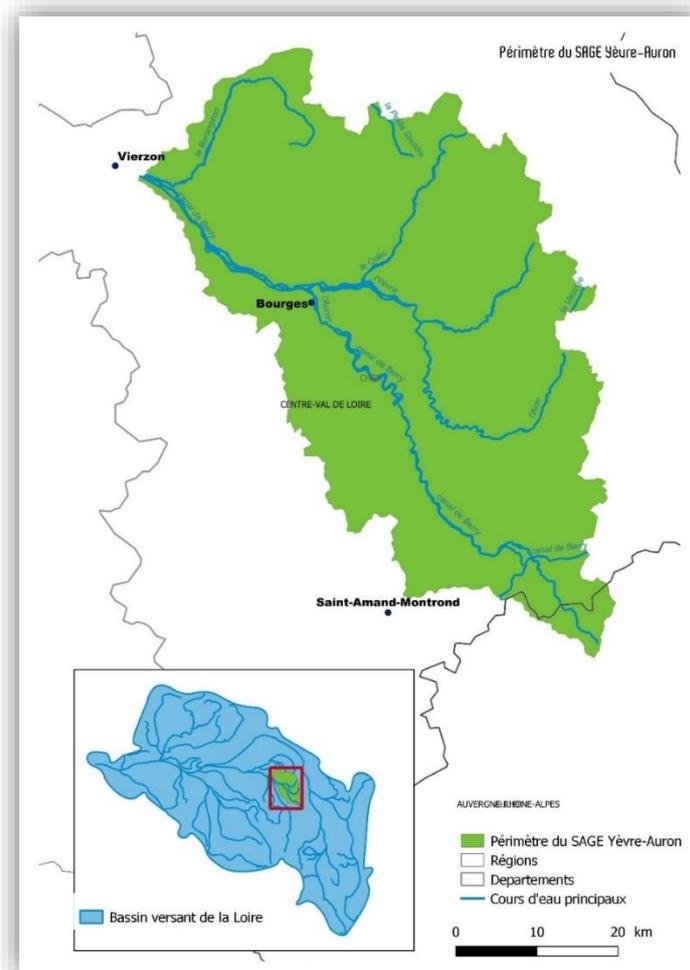
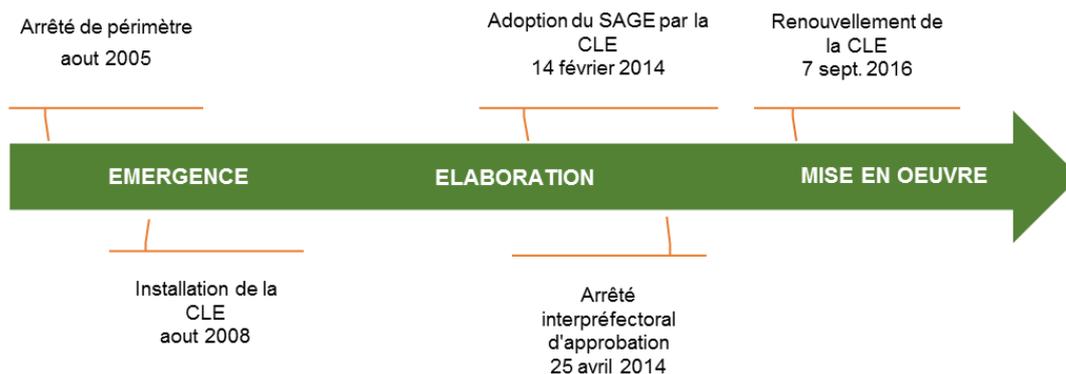
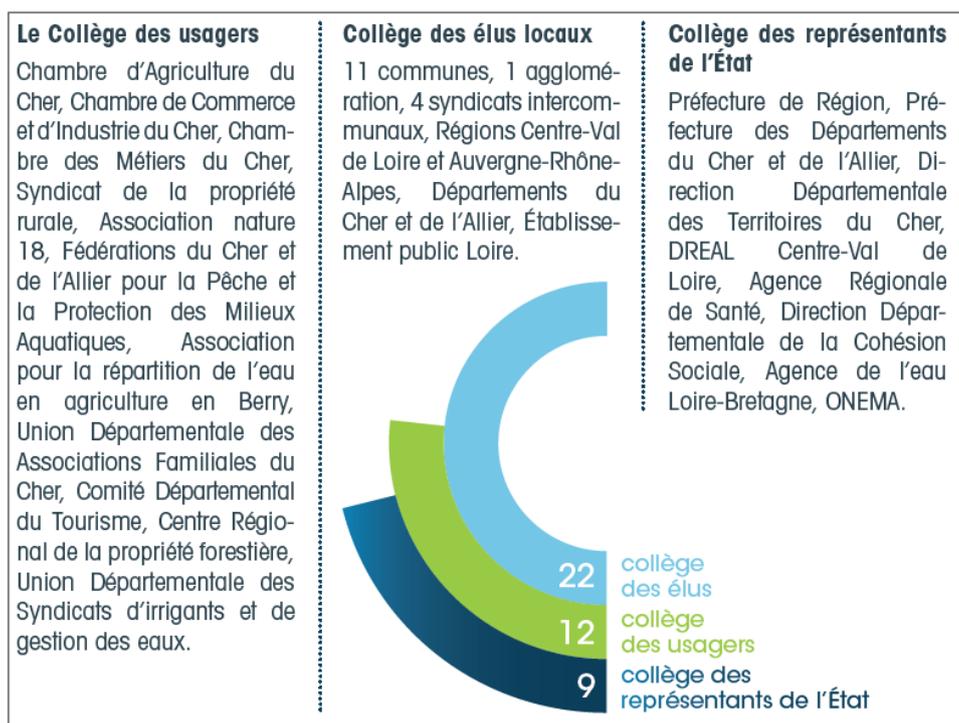


Figure 1: périmètre du SAGE Yèvre-Auron

Les dates essentielles :**2.2. Gouvernance****2.2.1. La Commission locale de l'eau (CLE)**

La Commission Locale de l'Eau a été instituée par arrêté inter-préfectoral du 13 aout 2008. Entièrement renouvelée par arrêtés signés en juin 2010 et en septembre 2016, elle est composée de 43 membres titulaires répartis en 3 collèges :



M. Thierry VALLEE, représentant du Conseil Départemental du Cher, est Président de la CLE depuis le 8 juillet 2015. Messieurs Jean-Marie DELEUZE (Maire de Verneuil) et Bernard DUPERAT (Vice-président du Syndicat du Canal de Berry) assurent les fonctions de Vice-présidents.

Le Bureau de la CLE, composé de 16 membres, est chargé :

- d'assister le Président dans ses fonction ;

- de préparer les dossiers et les séances plénières de la CLE en collaboration avec la cellule d'animation ;
- par délégation de la CLE, d'émettre des avis sur des dossiers soumis à autorisation environnementale soumis à la consultation de la CLE. En cas de dossier à enjeu fort ou conflit d'usage majeur, le Bureau renvoie la prise de l'avis à la CLE.
- de suivre et coordonner les différentes études réalisées par des prestataires extérieurs susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre et la révision du SAGE. Pour ce faire, les membres du Bureau peuvent faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la CLE.

Plusieurs commissions ou groupes de travail ont été créés en phase d'élaboration du SAGE afin d'élargir la concertation ou traiter de thématiques particulières (exemple : gestion quantitative). En phase de mise en œuvre ces groupes de réflexion n'ont pas été réactivés.

2.2.2. La structure porteuse

Dépourvue de personnalité juridique, la CLE a désigné, en phase d'élaboration (2008-2014), le Conseil départemental du Cher comme structure porteuse de la procédure.

Après approbation du SAGE, le territoire du SAGE dépassant les limites départementales, la CLE a désigné l'Établissement public Loire. À ce titre, il assure l'animation, le secrétariat administratif, les actions de communication ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE.

Créé en 1983, l'Établissement public Loire est un syndicat mixte au service de plus de cinquante collectivités qui le composent (Régions, Départements, Villes et Intercommunalités). Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans 4 principaux domaines :

- gestion des ressources en eau stratégiques de Naussac (soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire) et Villerest (écrêtement de crues et soutien d'étiage de la Loire) ;
- évaluation et gestion des risques d'inondations ;
- aménagement et gestion des eaux ;
- stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.

Présidé depuis mars 2016 par M. Daniel FRECHET, l'Établissement est structuré en 3 directions dont une au sein de laquelle se trouve le service Aménagement et Gestion des Eaux qui regroupe les animateurs de 10 procédures SAGE en phase de mise en œuvre (Loire amont, Loire en Rhône-Alpes, Haut-Allier, Allier aval, Sioule, Cher amont, Cher aval, Yèvre-Auron, Loiret, Loir) et de 4 contrats territoriaux (val d'Allier alluvial, Haut-Allier, Val Dhuy Loiret et CTGQQ du Cher) ainsi que le chargé de mission « continuité écologique ».

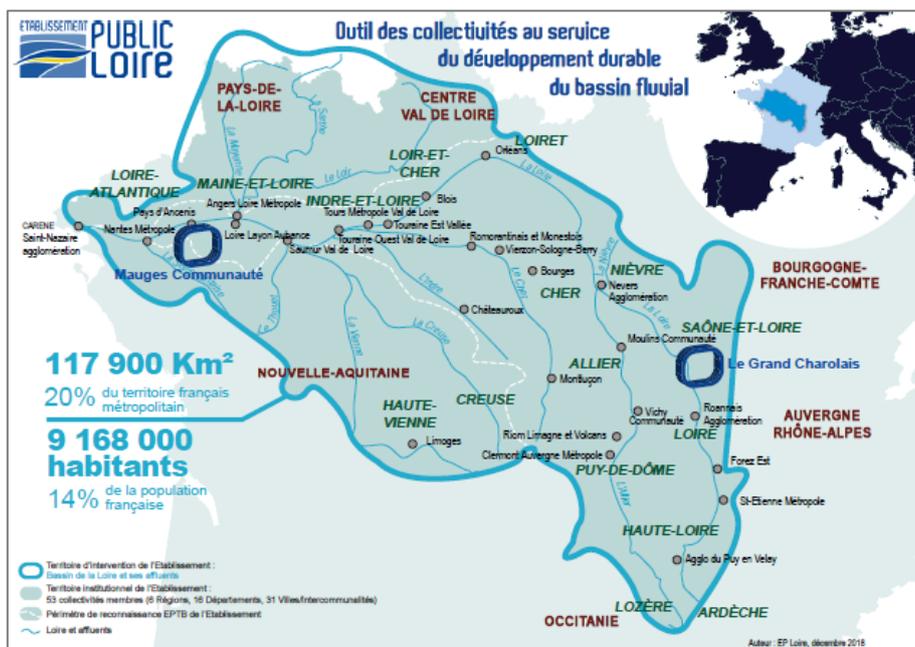


Figure 2: territoire d'intervention de l'Établissement Public Loire

2.2.3. La cellule d'animation

Pour l'animation générale de cette procédure SAGE, l'Établissement met à la disposition de la CLE une chargée de mission (1 ETP) installé dans les locaux du Conseil départemental à Bourges.

Les missions confiées à l'animatrice sont les suivantes :

- organiser et animer les réunions de la CLE, de son Bureau et de ses commissions ;
- préparer et rédiger les avis de la CLE dans le cadre des procédures de consultation administrative ;
- assurer le portage des actions confiées à la structure porteuse en phase d'élaboration, mise en œuvre et révision (études – produits de sensibilisation et de communication à l'attention de différents publics) ;
- accompagner et suivre les différents maîtres d'ouvrages d'opérations déclinant le SAGE.

Cette animatrice bénéficie de l'appui de toute la structure porteuse et plus particulièrement d'agents mutualisés sur des fonctions supports (secrétariat, communication, géomatique, marchés public, gestion administrative et financière) et des compétences techniques spécifiques (continuité écologique, qualité de l'eau, inondations, ...).

Il est à noter également que durant la phase d'élaboration du CTG2Q du Cher, un renfort temporaire (0.25 ETP en 2019, poste mutualisé avec le SAGE Cher amont) est mobilisé pour accompagner le porteur de la démarche, la Chambre d'agriculture du Cher, à définir le contenu de ce futur programme d'actions.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens humains valorisés dans les demandes de subventions au titre de l'animation du SAGE, sur la période 2017-2019, et le montant des dépenses associées.

Année	Équivalent temps plein (ETP) valorisé par nature de missions						Nombre total d'ETP valorisés	Montant total des dépenses d'animation
	Animateur	Secrétariat	Appui administratif et financier	SIG	Continuité écologique	Encadrement - renforcement des synergies		
2017	1*	0,130	0,075	0,118	0,024	0,103	1,45	57 616 €
2018	1	0,124	0,068	0,105	0,021	0,091	1,41	67 807 €
2019**	1.25	0,098	0,089	0,105	0,074	0,091	1.71	89 173 €

(*) : le poste a été vacant durant 4 mois en 2017

(**) : éléments prévisionnels

2.3. Structures sur le territoire

La présente partie vise à présenter synthétiquement l'organisation des compétences locales de l'eau sur le périmètre du SAGE Yèvre Auron.

2.3.1. Eau et assainissement

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont détentrices des compétences « eau » et « assainissement » qui comprennent l'obligation de :

- distribuer l'eau potable (la production, le transport et le stockage restant facultatifs) ;
- contrôler les raccordements au réseau public de collecte, collecter, transporter et épurer les eaux usées domestiques voire industrielles et éliminer les boues produites ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif à travers les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Actuellement, la commune peut assurer, en régie ou par voie de délégation, ces services ou les avoir transférés à un EPCI.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau » vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes, en reportant la date au 1er janvier 2026.

Ainsi dans le délai des 6 ans de la mise en œuvre de la présente feuille de route, ces dispositions législatives pourraient entraîner des évolutions dans l'organisation administrative des services tels qu'ils existent aujourd'hui et présentés dans les cartes ci-dessous (source : données 2017 disponibles dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement - <http://www.services.eaufrance.fr/>).

Assainissement collectif

Concernant la complétude des données, il est souligné que près de la moitié des informations est manquant. À l'échelle du SAGE, il existe 44 services différents liés à l'assainissement collectif. Le tableau suivant présente par mission le nombre de services ainsi que le type de collectivités assurant cette mission.

Missions	Nombre de services	Nombre de communes non renseignées	Communes en direct	Assuré par un EPCI-FP	Assuré par un Syndicat
Collecte	44	61	38	3 (20 communes)	3 (5 communes)
Transport	44	61	38	3 (20 communes)	3 (5 communes)
Dépollution	43	62	37	3 (20 communes)	3 (5 communes)

Sur la base des informations disponibles, si on s'intéresse au nombre de services, l'exercice de la compétence est majoritairement assuré par l'échelon communal (86%). Ce taux diminue quand on s'intéresse au nombre de communes concernées puisqu'environ un peu plus de la moitié (60%) assurent en direct les missions. Concernant le mode de gestion, l'information est disponible pour seulement 50% des communes. Pour ces dernières, il est noté une large prédominance de la gestion en régie (70%).

Missions	Régie	Délégation	Régie / Délégation	Inconnue
Collecte	43	19	0	62
Transport	43	19	0	62
Dépollution	43	18	0	63

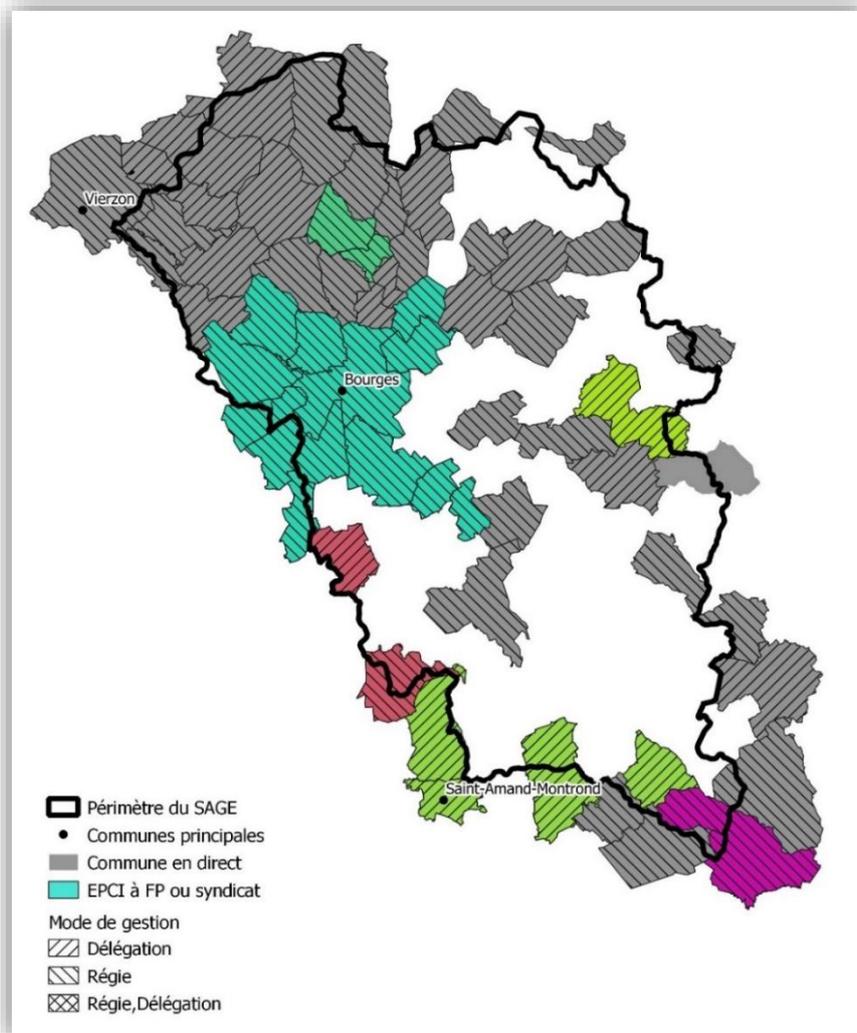


Figure 3: Organisation des services « collecte » pour l'assainissement collectif (SISPEA - donnée la plus récente sur la période 2015-2018)

Assainissement non collectif

26 services sont dénombrés avec un exercice de la compétence assuré majoritairement par le niveau communal : communes (46%), syndicats (15%) et EPCI-FP (38%).

Pour cette compétence, l'information est quasi complète puisqu'une seule donnée communale manque. Au total, il est dénombré 26 services différents. Le tableau suivant présente le type de collectivités assurant l'exercice de cette compétence.

Missions	Nombre de services	Nombre de communes non renseignées (2015-2018)	Communes en direct	Assuré par un EPCI-FP	Assuré par un Syndicats
ANC	26	1	12	10 (85 communes)	4 (26 communes)

La compétence « assainissement non collectif » est principalement assurée par l'échelon communal (46%), puis les EPCI à FP (38%) et enfin pour 15% par des syndicats. La régie est le seul mode de gestion.

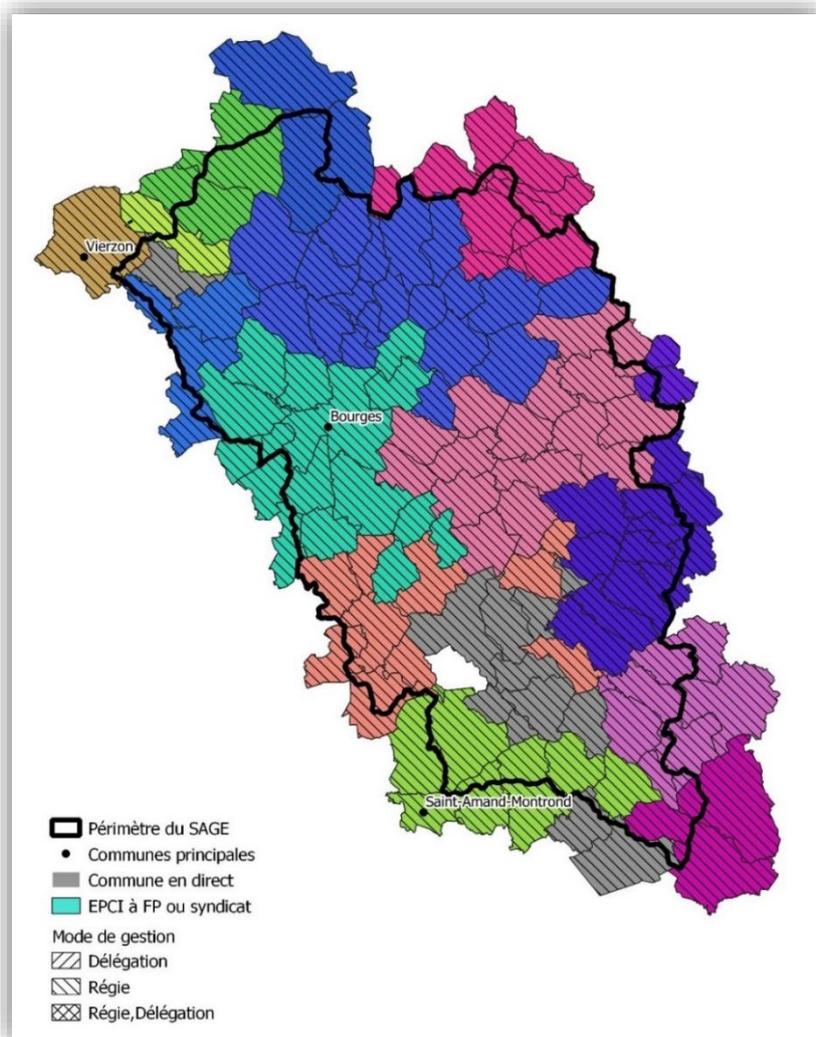


Figure 4: Organisation des services « ANC » (SISPEA - donnée la plus récente sur la période 2015-2018)

Eau potable

À l'échelle du SAGE, il existe 52 services différents liés à l'eau potable. Le tableau suivant présente par mission le nombre de services ainsi que le type de collectivités assurant cette mission.

Missions	Nombre de services	Nombre de communes non renseignées (2015-2018)	Communes en direct	EPCI-FP	Syndicats
Production	33	0	5	1 (16 communes)	27 (103 communes)
Transfert	43	0	5	1 (16 communes)	37 (103 communes)
Distribution	49	0	26	1 (16 communes)	22 (82 communes)

Si on s'intéresse au nombre de services, l'exercice de la compétence est assuré à plus de 70% par les groupements de communes (EPCI à FP et syndicats). Ce taux augmente largement quand on s'intéresse au

nombre de communes concernées puisqu'environ 95% d'entre-elles ont confié la gestion aux établissements publics intercommunaux.

La compétence est assurée très majoritairement (74%) en délégation, à l'échelle des 124 communes,

Missions	Régie	Délégation	Régie / Délégation	Inconnue
Production	24	91	9	0
Transfert	24	79	21	0
Distribution	48	76	0	0

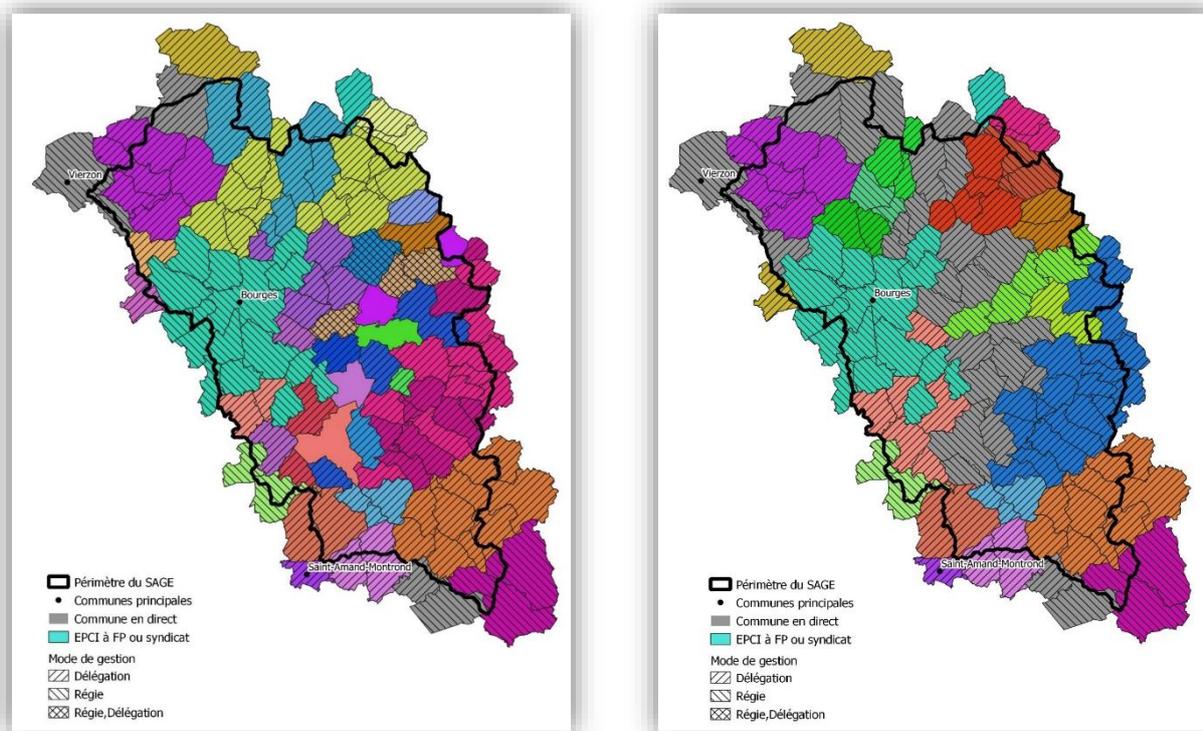


Figure 5: Organisation des services « production » (à gauche) et « distribution » d'eau potable (SISPEA - donnée la plus récente sur la période 2015-2018)

2.3.2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

(source : Banatic.interieur.gouv.fr)

La prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), depuis le 1^{er} janvier 2018, a sensiblement modifié l'organisation locale de la maîtrise d'ouvrages.

Ainsi, l'exercice des missions relevant de la GEMAPI, idéalement réalisées à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, se fait actuellement par :

- 3 syndicats mixtes, ouvert ou fermé, dont les périmètres d'interventions sont en tout ou partie inclus dans celui du SAGE Yèvre-Auron :
 - SI de la vallée de l'Yèvre
 - Syndicat pour l'Aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents
 - Syndicat du canal de Berry (partiellement inclus)
- 2 EPCI-FP en direct, avec délégation partielle vers le SCB pour l'une d'entre elle pour ce qui concerne le Canal de Berry (CC du pays de Tronçais).

Le volet prévention des inondations, et plus spécifiquement la gestion des infrastructures de protection contre les crues, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) dont l'Établissement public Loire a pris l'initiative.

Au 1^{er} janvier 2019, il est estimé que l'exercice de la GEMAPI est effectif sur environ 98% du périmètre du SAGE.

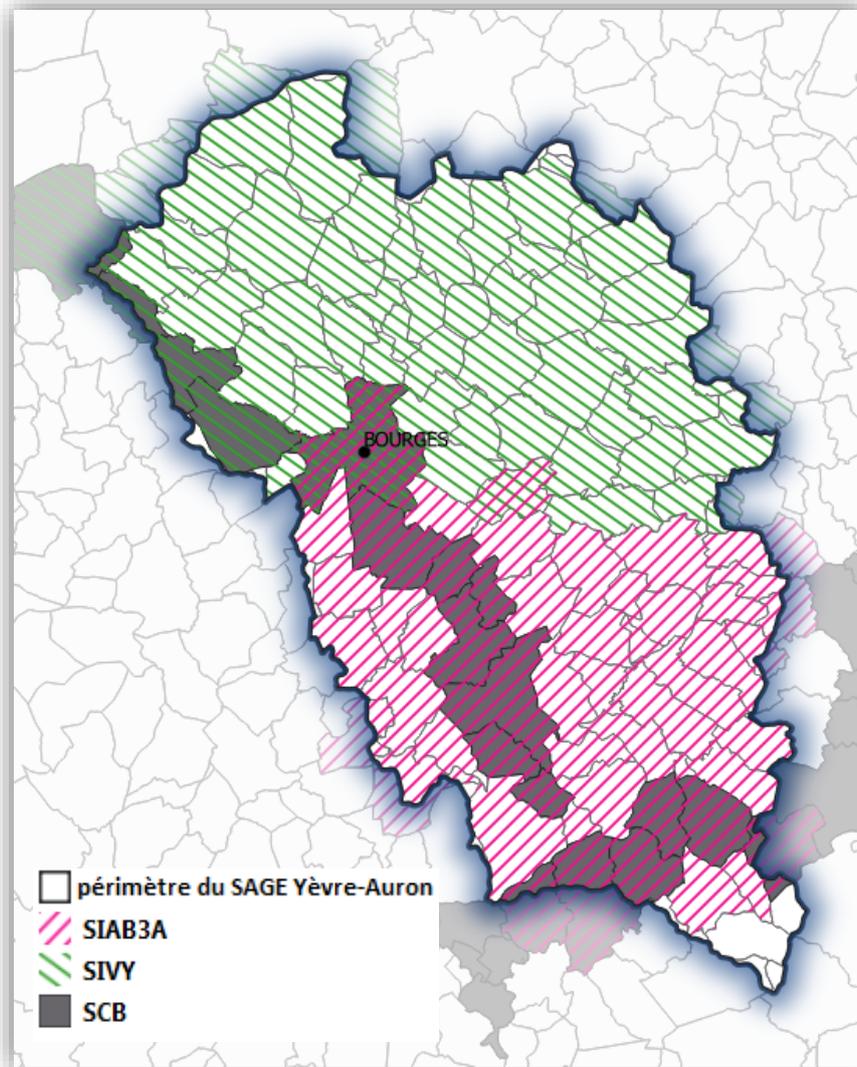


Figure 6: Organisation des Syndicats « GEMAPI » au 1er janvier 2019

Au-delà de l'intervention des communes et de leurs groupements, est à signaler l'intervention d'autres collectivités :

- Régions

Les 2 Régions mènent une politique de mise en place de Réserves Naturelles Régionales (RNR) avec pour objectif de protéger les milieux naturels, les espèces animales et végétales, de gérer les sites et de sensibiliser les publics. Toutefois, aucun site ne concerne à ce jour le périmètre du SAGE Yèvre-Auron.

De plus, en Centre-Val de Loire a été mises en place une Agences Régionales de la Biodiversité (ARB) chargées notamment d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions concernant la préservation, la gestion, la restauration de la biodiversité et de la ressource en eau.

- Départements :

Les deux départements concernés par la procédure SAGE Yèvre-Auron disposent de cellules ASTER permettant de faire émerger et accompagner des projets territoriaux et proposant différents services d'expertise, d'assistance technique et de conseils en ingénierie liée aux milieux aquatiques.

Par ailleurs, les deux Conseils départementaux mettent en œuvre des politiques « Espace Naturel Sensible (ENS) » afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Enfin, il est à noter la présence, dans chaque département, d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE).

- Établissement public Loire :

L'ensemble du bassin Yèvre-Auron est inclus dans le périmètre d'intervention de l'EP Loire. Dans le cadre de ses missions présentées en paragraphe 2.2.2 p.6), il assure la maîtrise d'ouvrage d'actions permettant de décliner opérationnellement certaines dispositions du SAGE (portage de l'étude « 3P » Cher, de l'analyse exploratoire des potentialités en termes de zones d'expansion de crues ...) et peut exercer, par voie de délégation ou conventionnement, tout ou partie de la compétence GEMAPI pour des EPCI.

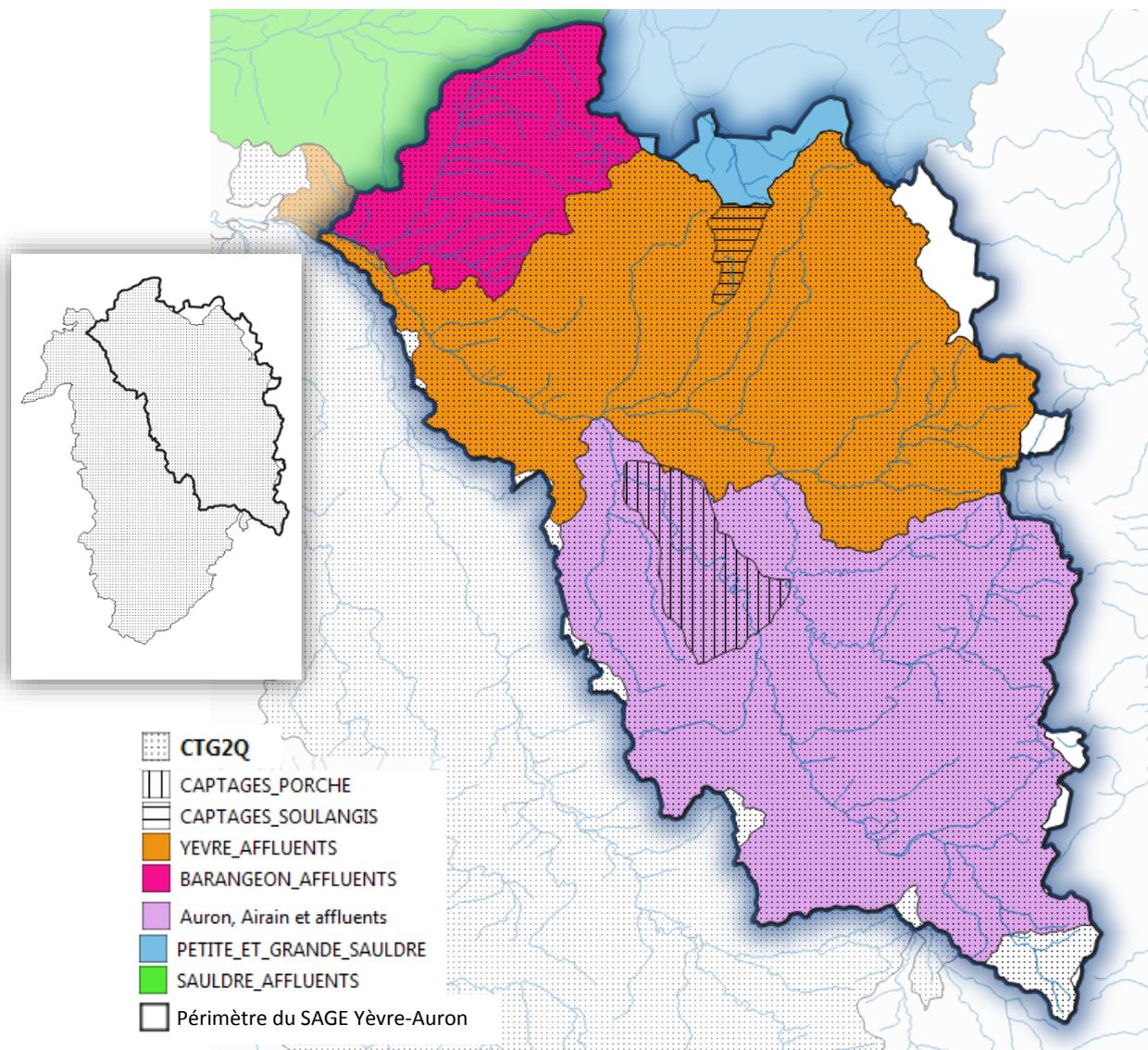
2.4. Les contrats territoriaux dans le périmètre du Sage

Actuellement, 5 contrats sont en cours (cf. Figure 7 ci-dessous) :

- 3 contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), qui sont soit en phase de mise en œuvre ou en phase de bilan/prospective. Les périmètres de ces programmations couvrent une superficie totale de 2 515 km², soit près de 94 % de la superficie du territoire Yèvre-Auron ;
- 1 contrat territorial de bassin d'alimentation de captage prioritaire « le Porche » ;
- 1 contrat de gestion quantitative et qualitative (CTG2Q) du bassin du Cher dans le département du Cher. Cette démarche, en préfiguration, est actuellement portée par la Chambre d'agriculture du Cher ; elle vise à répondre à plusieurs enjeux des SAGE Yèvre-Auron et Cher amont.

À noter qu'un précédent contrat territorial de bassin d'alimentation du captage les près de Grouères à Soulangis a pris la forme d'un « Groupe 30 000 » depuis 2019.

Le tableau, présenté en page suivante, synthétise les informations relatives à ces 6 programmations signées avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Tableau 1 ci-dessous).



Contrat territorial	Porteur de projet	Président	Animateur principal	Thématique(s) visées			Période du dernier contrat	État d'avancement
				Milieux aquatiques	Pollutions diffuses	Gestion quantitative		
Barangeon	SIVY	Gilles BENOIT	Jérémy JOLIVET	x			2012-2016	Bilan - prospective
Yèvre et affluents				x			2016-2020	Mise en œuvre
Auron-Airain	SIAB3A	Philippe PIET	Pascaline BONNIN	x			2015-2019	Mise en œuvre
CTGQQ Cher	Chambre d'agriculture du Cher	Etienne GANGNERON	Alexia JOURDIN		x	x	-	Élaboration
Captage du Porche	Bourges Plus	Pascal BLANC	Bernard ROY (prestataire : CA18)		x		(2012-2016) 2017-2021	Mise en œuvre
Captage de Soulangis « Groupe 30000 »	SMIRNE	Bertrand DESROCHES	animation CA18 : Nelly DUIGOU		x		(2013-2017) 2019-2022	Mise en œuvre

Tableau 1: liste des programmations territorialisées de gestion/protection de la ressource en eau contractualisées avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au 1^{er} janvier 2019 sur le bassin Yèvre-Auron

NB : il n'y a pas de Contrat territorial, en élaboration ou en mise en œuvre, concernant le captage de St-Ursin sur la commune de Bourges. Ce captage est identifié comme **prioritaire** dans le SDAGE 2016-2021 pour la lutte contre les pollutions diffuses.

2.5. Les mutualisations déjà mises en œuvre

2.5.1. En inter-SAGE et SAGE/CT portés par l'EP Loire

En tant que structure porteuse de 10 SAGE (représentant, à l'échelle du bassin de la Loire, 1/3 du nombre de SAGE et 31,5% de la surface) et de plusieurs contrats territorialisés, l'Établissement public Loire s'attache depuis plus de 10 ans à renforcer les synergies territoriales et à développer des voies de mutualisations entre ces différentes démarches.

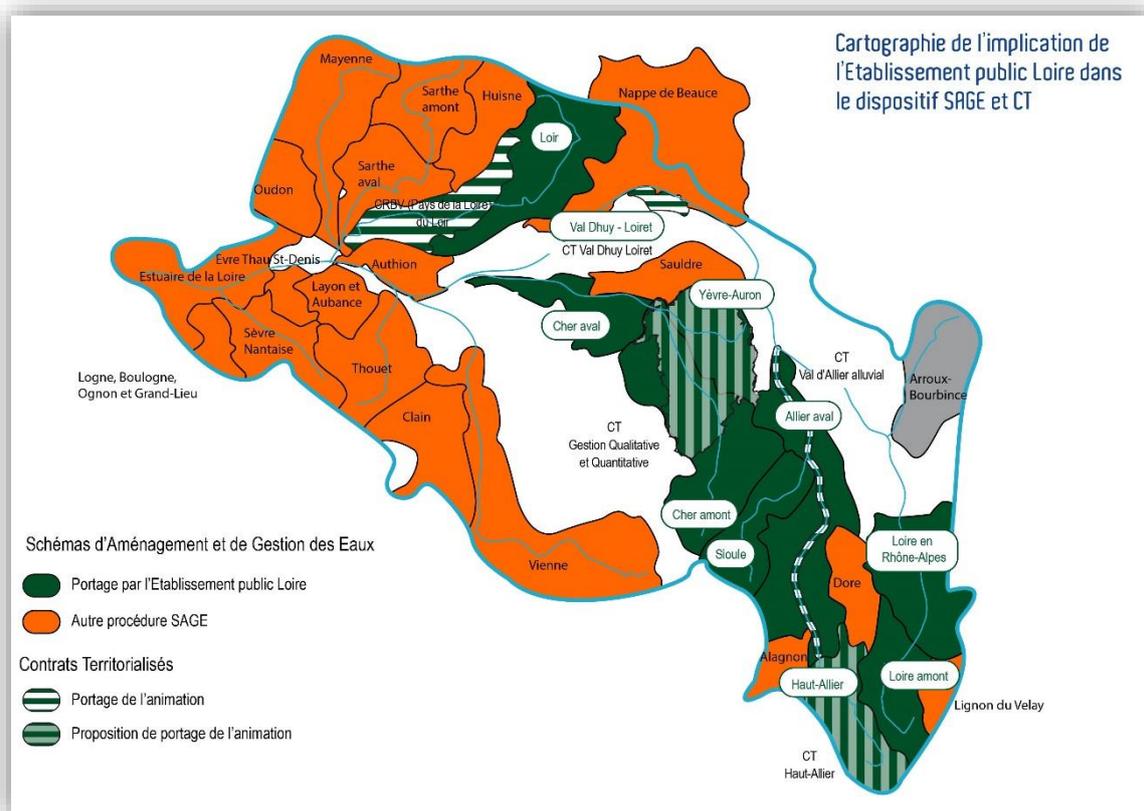


Figure 8: Implication de l'Établissement dans le dispositif SAGE et contrats territorialisés

Mutualisation des moyens humains

Chaque procédure de SAGE portée par l'EP Loire (rappel : 9 des 10 SAGE ont des superficies > 2 000 km²) est animée par un animateur principal mis à disposition de la CLE.

Ce dernier bénéficie d'un appui sur des fonctions supports et des compétences techniques spécifiques assurées par des agents mutualisés. Ces deniers, représentant un total de 4,13 ETP valorisés pour les 10 SAGE, se répartissent de la manière suivante :

- secrétariat : 0,75 ETP (*nota* : les SAGE Loire amont et Allier disposent d'un renforcement en secrétariat spécifique) ;
- recherche et suivi des subventions : 0,85 ETP ;
- système d'information géographique : 1 ETP ;
- renforcement des synergies – encadrement : 0,83 ETP ;
- continuité écologique : 0,7 ETP.

De plus en fonction des besoins, l'animateur dispose également de l'appui des autres services de la structure porteuse dans les domaines suivants : marchés publics, finances/comptabilité, communication, qualité des eaux, informatique, ressources humaines ...

Mutualisation d'actions transversales

Dans une logique d'économie d'échelle, l'Établissement public Loire, en tant que structure porteuse et acteur de bassin, mène un certain nombre de réflexions et d'actions au profit de plusieurs voire de l'ensemble des procédures SAGE et CT qu'il porte.

Ainsi, au cours des dernières années, peuvent être citées, pour celles qui concernent le bassin Yèvre-Auron :

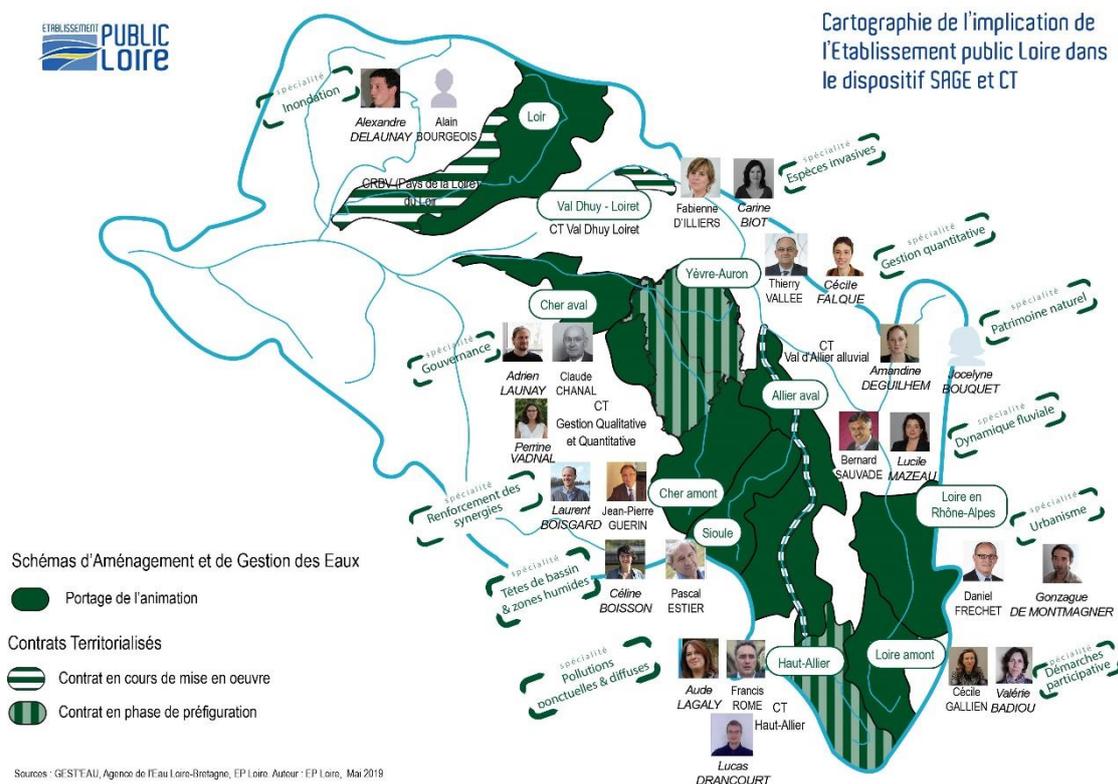
- acquisition d'un logiciel permettant l'extraction et la valorisation des données de suivi qualité des eaux bancarisées dans la base de données OSUR ;
- mise en place d'une base de données PostgreSQL mutualisée avec développement de requêtes adaptées à l'analyse des données à différentes échelles ;
- restitution des connaissances sur les impacts du changement climatique ;
- étude des potentialités offertes par les champs d'expansion de crues du bassin de la Loire et de ses affluents débouchant sur la production d'une cartographie de Zone d'Expansion des Crues potentielles
- déclinaison opérationnelle de l'étude Zone d'Expansion des Crues sur les territoires des SAGE Loir, Yèvre-Auron et du contrat territorial Val d'Allier alluvial ;
- mise en place d'un tableau de bord et d'un portail commun de cartographie interactive (<https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/yevre-auron/sommaire.html>) qui permet de valoriser les données de l'état de la ressource et des milieux ;
- marchés annuels communs pour la production de documents de communication et l'hébergement des 10 sites internet ;
- développement de la bibliothèque numérique « Biblio'com » (<http://bibliocom.eptb-loire.fr/>) qui regroupe, par thématique et territoire, l'ensemble des produits de communication réalisés dans le cadre des SAGE facilitant ainsi leur consultation ;
- recherche de financements pérennes pour la mise en œuvre du SAGE et notamment de l'animation.

Renforcement des coopérations et des synergies

L'Établissement organise, annuellement depuis 2012, une conférence réunissant les Présidents de CLE des SAGE dont il assure le portage, ses Délégués chargés de le représenter dans les 18 CLE ainsi que le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce temps d'échanges permet de faire un point sur l'état d'avancement des procédures, de partager des informations et des expériences et de favoriser l'expression de positions sur des sujets communs. De plus, l'ensemble des Présidents de CLE des 10 SAGE sont invités à assister aux réunions des instances de l'Établissement afin notamment d'être tenus informés des décisions prises concernant des dossiers les intéressant directement.

Sur un plan organisationnel, les animateurs de SAGE et de CT, ainsi que les agents mutualisés, constituent un réseau qui se réunit 3 à 4 fois / an sur les périmètres des SAGE. Au cours de ces rencontres, sont abordés des points administratifs et techniques avec des interventions de partenaires en salle puis sur le terrain en fonction des enjeux locaux.

Dans une logique de montée en compétence personnelle et collective, chaque animateur se voit confier une thématique de référence en fonction principalement de son cursus scolaire, de son expérience professionnelle et des spécificités territoriales de son périmètre d'intervention. Ainsi, l'animatrice du SAGE Yèvre-Auron, au profit de l'ensemble des autres animateurs de SAGE et de CT, est chargée de la veille technique et juridique, d'apporter un appui dans la recherche et la rédaction de cahier des charges ou encore de participer aux colloques et à des journées de formation liées à la gestion quantitative de la ressource en eau.



Spécialités thématiques confiées aux animateurs de SAGE et contrats territoriaux

2.5.2. Autres actions en inter-SAGE

Concernant l'animation générale des SAGE Yèvre-Auron et Cher amont, il a été organisée, en 2018 à Bourges, la 1^{ère} réunion conjointe des Bureaux de CLE afin d'échanger sur certains enjeux communs. Par ailleurs, depuis 2017, les Présidences de CLE et les animateurs des SAGE Yèvre-Auron et Cher amont apportent un appui à la Chambre d'agriculture du Cher pour mener les phases d'état des lieux-diagnostic et de définition du contenu du CTGQQ¹ Cher. Il est signalé, dans cette phase de préfiguration, que la géomaticienne de l'Établissement est sollicitée pour l'analyse en régie des données et la création de cartes et qu'un renfort temporaire a été recruté (1 ETP réparti à 50% pour l'animation du SAGE Cher amont et 50% pour le CTGQQ Cher).

¹ Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative

En matière de communication, certains membres siégeant dans les 3 CLE des SAGE Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron, des journées de formation/sensibilisation sont organisées sur des thématiques communes liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

2.5.3. Actions menées avec d'autres acteurs

Les Départements

La cellule ASTER du Cher organise des temps d'échanges réunissant les animateurs de SAGE et de Contrats territoriaux afin notamment de partager les réflexions, comme celle relative au réseau de suivi de la qualité des eaux, l'état d'avancement des procédures, les freins et leviers à mobiliser pour leur avancée, etc.

Les structures porteuses de contrats territoriaux

En termes de communication, les lettres numériques semestrielles réalisées en régie par l'animatrice SAGE et diffusées auprès de 190 destinataires, une place est réservée aux actualités des contrats ainsi qu'aux actions menées par les différents acteurs agissant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, collectivités, agence de l'eau, ...).

3. Plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau

3.1. Vers l'approbation du SAGE : calendriers

L'élaboration d'un SAGE, son suivi et sa mise à jour, comportent de nombreuses étapes techniques et réglementaires dont les échéances sont définies dans la présente feuille de route.

Première élaboration	Mise à jour
<ul style="list-style-type: none"> • État initial et diagnostic • Scénarios et stratégies • Projet de Sage • Approbation du Sage 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'état initial, bilan • Projet de Sage • Approbation du Sage

Le SAGE Yèvre Auron est entré en phase de mise en œuvre en avril 2014. La CLE étudiera l'opportunité de procéder à sa révision/modification :

- d'ici 2022, pour garantir, le cas échéant, sa mise en compatibilité le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- d'ici 2024 suite à l'évaluation de 10 ans de mise en œuvre, notamment au travers du tableau de bord de suivi.

3.2. Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du Sage

Le programme de travail de la CLE est issu des dispositions du PAGD du SAGE Yèvre-Auron. L'ensemble des dispositions déclinées par acteurs figure en annexe 2 de la feuille de route.

Ci-après, seules sont ressorties les priorités de la mobilisation de la CLE, et donc sa cellule animation, pour la période 2019-2024, à titre prévisionnel et indicatif.

Légende du tableau : NC : Non Commencé – EC : En Cours

N°	Objectif PAGD	Action	porteur	état d'engagement 2019	objectif 2019-2021	objectif 2022-2024	priorité pour l'action de la CLE/cellule animation
Objectif général 1 : utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau							
1.1	Améliorer la connaissance des prélèvements et du fonctionnement de la ressource	Améliorer la connaissance des volumes prélevés par les usages non agricoles	CLE	NC		x	+
		S'approprier l'étude du BRGM sur les contributions du kartz aux crues de l'Yèvre et évaluer les besoins en compléments éventuels (lien nappe/rivière)	CLE / CT	NC	x		+
		Encourager à la prise en compte des affluents dans les arrêtés de restriction des eaux Participer aux réflexions de révision de l'arrêté cadre sécheresse Entammer la réflexion sur la représentativité du point nodal	CLE / EP Loire / DDT	EC	x		x
1.2	Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion volumétrique de l'eau d'irrigation	Participer à l'élaboration du CTGQQ, favoriser les conditions de sa gouvernance, accompagner sa mise en œuvre	CLE / EP Loire	<i>gouvernance : EC élaboration : EC mise en œuvre : NC</i>	x	x	+++
		Conduire une étude visant à évaluer l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique (impact sur les débits d'étiage, les fréquences de franchissement des seuils et la réduction du prélèvement à conditions climatiques égales)	CLE / EP Loire / CT	NC	x		+++
		Conduire une étude des effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux supplémentaires	CLE / EP Loire	NC	x		+++
1.3	Encadrer la gestion de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage	Favoriser la gestion et les conditions de la concertation locale	CLE / EP Loire	EC	x	x	+
1.4	Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées	Inciter à la réduction et l'optimisation des prélèvements par les collectivités, les industriels et le canal	CLE / EP Loire / CT	EC	x	x	+
Objectif général2: Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine							
2.1	Organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire et travailler sur les usages	Participer à la définition de la gestion de crise en cas de conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse)	CLE / EP Loire	EC	x		+
2.2	Améliorer l'organisation et les rendements des réseaux	Inciter les collectivités (communication)	CLE / EP Loire	EC	x		+
2.3	Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines	Participer aux démarche de mise en place de plan d'actions sur les captages prioritaires	CLE / EP Loire		x	x	+

N°	Objectif PAGD	Action	porteur	état d'engagement 2019	objectif 2019-2021	objectif 2022-2024	priorité pour l'action de la CLE/cellule animation
Objectif général3: Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution							
3.1	Réduire la pollution agricole	Participer à l'élaboration du CTGQQ, favoriser les conditions de sa gouvernance, accompagner sa mise en œuvre	CLE / EP Loire	gouvernance : EC élaboration : EC mise en œuvre: NC	x	x	+++
3.2	Réduire la pollution des collectivités et des particuliers						
3.3	Réduire les pollutions des industriels						
Objectif général4: Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides							
4.1	Animer, coordonner et pérenniser les actions au niveau du bassin versant	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau	CLE / EP Loire	EC	x	x	++
		Etudier les potentialités en terme de champs d'expansion des crues	CLE / EP Loire	EC	x		+++
4.2	Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau	Identifier les études complémentaires de connaissance/aide à la décision - exemple: - caractérisation du risque d'érosion des sols et du ruissellement sur le bassin Yèvre-Auron - relations nappes / rivières, en tête de bassin notamment	CLE / CT	NC		x	++
4.3	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrage	CLE / EP Loire / DDT	EC	x		+
4.4	Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu	Communiquer sur les débits réservés au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulins					
4.5	Lutter contre les espèces invasives	Sensibiliser les acteurs	CLE / EP Loire / FDAAPPM A18			x	+
4.6	Améliorer la connaissance sur les zones humides et les protéger	- Evaluer la nécessité, compléter le cas échéant, l'inventaire des zones humides prioritaires	CLE / EP Loire / DDT	NC		x	++
		- Favoriser sa prise en compte dans les documents d'urbanisme		EC	x		
Objectif général 5 : Développer la connaissance, la communication et les actions concertées							
5.1	La mobilisation des acteurs et la valorisation du territoire	Continuer à entretenir la dynamique d'action, d'animation et de communication Déployer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (PAGD: 1 animateur + 1 technicien)	CLE / EP Loire	EC	x	x	+++
5.2	La sensibilisation générale : création d'une culture commune autour de l'eau	Maintenir, faire vivre les outils de communication	CLE / EP Loire	EC	x	x	++
5.3	La sensibilisation axée sur les risques de pollution des eaux	Valoriser et communiquer sur les données d'impact du changement climatique					
5.4	Mutualiser les connaissances et améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Elaborer et mettre à jour le tableau de bord du SAGE Evaluer sa mise en œuvre	CLE / EP Loire	EC	x élaboration TdBord	x MàJ TdB/ Evaluation SAGE	+++

Les prochaines échéances municipales de 2020, avec potentiellement l'arrivée de nouveaux membres et éventuellement l'élection d'un nouveau Président, risquent de remettre en question le programme de travail de la CLE tel que défini précédemment. Un temps de formation des nouveaux membres sera nécessaire pour faciliter l'appropriation du SAGE et le cas échéant envisager quelques modifications de la feuille de route de la CLE.

3.3. Articulation Sage / Contrats territoriaux

La CLE doit en premier lieu **s'interroger sur les actions nécessaires et leurs maîtrises d'ouvrage** : identifier les leviers d'action potentiels (stratégie et/ou contenus) à décliner dans les contrats territoriaux, **contribuer à l'émergence de maîtrises d'ouvrage sur des thématiques ou des territoires orphelins**, identifier les structures qui consentiront et seront en capacité à porter des actions dans un contrat territorial à venir...

Elle doit ensuite s'impliquer, au travers de sa cellule d'animation, dans la phase d'émergence des CT, pour s'assurer que la stratégie et les objectifs du Sage sont bien repris par le contrat au regard du territoire concerné. Cela permet à la CLE de préparer son avis sur les projets de CT.

Dans la phase de mise en œuvre des CT, la CLE se tient régulièrement informée de l'avancement des actions et participe, au travers de sa cellule d'animation, au suivi, voire au pilotage des CT.

3.3.1. Mutualisation

La construction de la feuille de route doit répondre aux enjeux suivants :

- Être adaptée au territoire, mais les possibilités de mutualisation doivent être étudiées ;
- Sur la base de cette analyse les engagements sont inscrits dans la feuille de route ;
- Les engagements de mutualisation doivent être vérifiables, atteignables et rédigés clairement.

Engagement à fin 2021

La réflexion sur la mutualisation se traduit par des **engagements dont le respect conditionne le maintien du taux d'aide financière maximal pour l'animation des Sage au-delà de 2021**. Il convient donc de retenir des engagements dont le respect est vérifiable sur la base d'éléments factuels. Il convient également de prendre des engagements qui pourront être tenus en privilégiant les actions dépendant de la CLE et de sa structure porteuse.

Apparaissent en grisé les engagements qui nécessiteraient des moyens d'animation ou de financement supplémentaires à ne pas considérer dans l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs en 2021

Les engagements sont exprimés comme suit :

- Cible à l'horizon 2021 et 2024 ;
- Moyens pour atteindre la cible ;
- Freins / opportunités.

Nota : sont indiqués en grisé les objectifs n'entrant pas le processus d'évaluation des engagements en 2021 au regard notamment des incertitudes liées aux cofinancements mobilisables

3.3.2. Mutualisation entre les 10 SAGE portés par l'Établissement public Loire

Thème	Objectif	2019-2021	2022-2024	Moyens pour atteindre l'objectif	Freins potentiels	Moyens d'évaluation
animation principale	Pérenniser l'animation dédiée au SAGE Yèvre-Auron	x		Trouver une solution pérenne de financement	impossibilité de mise en œuvre de la majoration de la redevance financement	Echanges financeurs
	Poursuivre l'animation mutualisée avec le SAGE Cher amont (CTG2Q) et l'étendre au SAGE Cher aval	x		Engager une réflexion inter-SAGE afin notamment de trouver une solution financière	Financement	Echanges inter-SAGE et financeurs
	Renforcer les synergies inter-SAGE en renforçant les échanges entre Présidents, animateurs et délégués de l'EP Loire	x		Conférence annuelle des Présidents de CLE et délégués de l'EP Loire Réunion du réseau interne « animateurs SAGE »	-	nombre de réunions
animation thématique	Maintenir voire renforcer les ETP techniques mutualisés (Cf. 2.5.1 - changement climatique, continuité écologique, qualité des eaux, ...)	x		Trouver une solution pérenne d'autofinancement	Eligibilité aux co-financements, notamment de l'Agence de l'eau	Nombre d'agents mutualisés
	Poursuivre la montée en compétence du réseau d'animateurs SAGE	x		Formation et participation aux colloques selon les spécialités techniques attribuées	Turn-over dans les effectifs Temps à consacrer à la spécialité	Nombre de formations et journées suivies
fonctions supports	Maintenir voire renforcer les ETP supports mutualisés (Cf.2.5.1 - secrétariat administratif et financier, géomatique, communication, ...)	x		Trouver une solution pérenne d'autofinancement	Eligibilité aux co-financements, notamment de l'Agence de l'eau	Nombre d'agents mutualisés

Thème	Objectif	2019-2021	2022-2024	Moyens pour atteindre l'objectif	Freins potentiels	Moyens d'évaluation
communication	Organiser des journées communes d'échange/sensibilisation des CLE Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron	x		Moyens logistiques et intervenants notamment extérieurs	financement, temps à consacrer	Nombre de journées, actions
	Développer des outils communs (sites web, biblio'com, expositions, vidéos, plaquettes...)	x	x	Identifier les thématiques communes Disposer de fonction support "communication"	Eligibilité aux co-financements notamment de l'Agence de l'eau	Nombre de produits créés et diffusés
études	Mener l'étude de déclinaison opérationnelle des zones d'expansion de crues sur les territoires des SAGE Loir, Allier aval et Yèvre Auron	x		Coordonner l'étude sur les 3 périmètres Assurer l'engagement des EPCI à compétence « GEMAPI » dans la démarche	Appropriation par les acteurs locaux	Etude engagée
	Engager une réflexion sur une potentielle étude HMUC à l'échelle de la ZRE, voire du bassin, du Cher	x		Prestation mutualisée S'assurer de l'intérêt des acteurs locaux	Financement Mise en cohérence des enjeux et des calendriers	Réflexion initiée
	Analyser les effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux en synergie avec le SAGE Cher amont	x		S'assurer de l'accord préalable des acteurs locaux et préciser leurs besoins	Financement Volonté des acteurs locaux à participer	Réflexion initiée
suivi et évaluation des actions	Poursuivre la mise en place de la cartographie interactive permettant de valoriser les données d'état de la ressource et du suivi de la mise en œuvre des SAGE	x	x	Disposer de données bancarisées exploitables Disposer des fonctions supports (géomatique)	-	Nombre de cartes mises en ligne
	Mettre à disposition un tableau de bord actualisé à une fréquence régulière sur la base d'indicateurs communs	x		Disposer des fonctions supports (géomatique, communication)	temps à consacrer	Diffusion du tableau de bord

En synthèse des éléments présentés ci-dessus, et compte tenu des voies de mutualisation empruntée avec les 9 autres procédures de SAGE portées par l'Établissement Public Loire, la cellule d'animation cible du SAGE Yèvre-Auron pour 2021 pourrait être composée de la manière suivante :

- animation principale : 1 ETP + renfort de 0.25 à 0.33 ETP (mission CTG2Q notamment) sous conditions indiquées en grisé dans le tableau ;
- animation thématique (changement climatique, continuité écologique, qualité des eaux) : 0,15 ETP
- fonctions supports (secrétariat administratif et financier, communication et géomatique) : 0.3 ETP

3.3.3. Mutualisation avec les structures porteuses de CT

Thème	Objectif	CTMA	CTG2Q	CT "captage AEP"	2019-2021	2022-2024	Moyens pour atteindre l'objectif	Freins potentiels	Moyens d'évaluation
Animation	Participer à la définition du contenu du CTG2Q Cher et au pilotage de sa mise en œuvre		x		x	x	Disposer d'ETP d'animation dédiés	capacités à mobiliser l'animation principale Volonté des acteurs locaux	Etat d'avancement du CTG2Q
	Compilation de données "eau" au travers du tableau de bord du SAGE	x	x	x	évaluation	réalisation	Disposer de données bancarisées Disposer de fonctions supports		Nombre de données valorisées
Communication	Compléter l'exposition mutualisée existante inter-syndicats de rivière du département (créer un panneau "SAGE"), participer à son éventuelle actualisation	x			x		Disposer de fonction support (communication)		
	Diffuser de l'information sur l'état d'avancement des programmes d'actions	x	x	x	x	x	Publier des articles sur les pages web spécifiques du site internet du SAGE et dans les lettres numériques Présenter en réunion de CLE les bilans annuels des CT		Nombre de produits créés ou diffusés, nombre de réunions
	Réunions de sensibilisation: - prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme (porteur de PLUi/SCOT) - fonctionnalité des zones d'expansion des crues (élus communaux/intercommunaux)	x			x		x	Volonté des acteurs locaux	
	Sensibiliser les propriétaires à la problématique de la continuité écologique	x			x		Disposer de fonction support (thématique, communication...)		Nombre de produits créés/entretiens menés
Etudes	Appropriation de l'étude de déclinaison opérationnelle des zones d'expansion de crues	x				x	Disposer d'ETP d'animation	Volonté des acteurs locaux Financement	Engagement d'actions (préservation/opti-misation)
	Identifier les études complémentaires de connaissance/aide à la décision, par exemple: - caractérisation du risque d'érosion des sols et du ruissellement sur le bassin Yèvre-Auron - compléments éventuels suite à l'étude du BRGM sur les contributions du kartz aux crues de l'Yèvre (lien nappe/ri-vière) - évaluer l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique sur les milieux - effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux supplémentaires - ...	x x	x x x	(x)	x	x	Disposer d'ETP d'animation Accord préalable des acteurs locaux et préciser leurs besoins	Financement Volonté des acteurs locaux à participer à ces réflexions	Nombre d'études engagées
Suivis des milieux et de la qualité de l'eau	Réfléchir aux pistes possibles de synergie en termes de valorisation, communication des données et besoins en termes de réseaux de suivis	x + cellule ASTER			évaluation	réalisation	Disposer d'ETP support (géomatique, qualité des eaux...)	Temps à consacrer	

3.4. Calendrier et budget prévisionnel

Pendant la durée de validité de la présente feuille de route, un certain nombre de prestations externalisées sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron, étant précisé que certaines d'entre elles sont mutualisées avec des SAGE voisins.

Le tableau suivant synthétise les éléments relatifs au calendrier d'engagement de ces investigations ainsi qu'à titre indicatif les montants prévisionnels estimés.

L'évaluation du besoin de certaines de ces études devra être menée au cours de la 1^{ère} période de la feuille de route.

Intitulé	Territoire(s) concerné(s)	Montant prévisionnel (pour l'ensemble des territoires concernés le cas échéant)	Année d'engagement de l'étude	Financeurs potentiels ²
Étude ZEC	Yèvre-Auron	50 000€	2019 <i>engagée</i>	AELB (60%) Feder (40%)
Évaluation de l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique	Yèvre-Auron	25 000 €	2020	AELB (50%)
Étude des effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux supplémentaires	Yèvre-Auron et Cher amont	160 000 €	2020	AELB (70%)
Étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)	Yèvre-Auron, Cher amont et Cher aval	600 000 €	2021	AELB (70%)
Étude de caractérisation du risque d'érosion des sols et du ruissellement et des relations nappe/rivière en tête de bassin	Yèvre-Auron	45 000 €	2022	AELB (50%)
Évaluation /modification /révision du SAGE	Yèvre Auron	80 000 €	2022	AELB (50%)
TOTAL		960 000 €		

² Donné à titre indicatif, selon les modalités du XXI^{ème} programme pour l'AELB

4. Rappel des modalités financières de l'agence de l'eau

Le 4 octobre 2018, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé son 11^e programme d'intervention. L'accent est mis sur une gouvernance locale adaptée afin de coordonner les acteurs et les actions. Une articulation entre Sage et CT et entre différents Sage doit être renforcée. L'accompagnement des animations s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire / Maximal
Études au titre de l'élaboration du Sage	Maximal
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage	Prioritaire
<i>Études « mobiliser et gérer la ressource »</i>	<i>Voir fiche action QUA-4</i>
Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire
<i>Suivi des milieux et de la qualité de l'eau</i>	<i>Voir fiche action SUL_1</i>
<i>Information/sensibilisation</i>	<i>Voir fiche action INF_1</i>

ANNEXE 1 : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS

Animation principale et thématiques

Les missions d'animation sont essentielles à la réussite des politiques territoriales promues par l'agence de l'eau. Toutefois, dans un souci de mobilisation optimale des ressources, il convient de s'assurer que le dimensionnement des cellules d'animation est proportionné aux missions conduites sur le territoire. Par exemple, il est envisageable d'affecter un agent sur plusieurs missions (animation générale et animation thématique par exemple) ou de mettre en œuvre une animation commune à plusieurs démarches (deux Sage, un Sage et un Contrat Territorial (CT) par exemple).

La feuille de route doit donc identifier les thématiques sur lesquelles une animation spécifique est mise en place, dimensionner la cellule d'animation en conséquence (cible 2021) et définir les moyens et le calendrier pour atteindre cette cible. Il convient de s'assurer que les enjeux majeurs du territoire sont couverts par une animation suffisante.

Communication

Mise en place d'actions de communication communes (Sage et CT).
Communication : Actions inter Sage, Sage / CT ou inter CT portées par le Sage.
Site internet : mutualisation.

Études

Études réalisées en inter Sage.
Études réalisées dans le cadre du Sage pour alimenter les CT.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

La multiplication des opérateurs en charge du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques peut conduire à des pertes de performance globale du suivi :

- Optimisation insuffisante des réseaux de stations (stations en « doublons », zones blanches...)
- Difficultés à respecter les protocoles de prélèvement ;
- Difficultés à formater correctement les données pour leur bancarisation ;
- Coût du suivi.

La mutualisation peut porter sur :

- La mise en place d'un réseau de suivi commun ou la coordination des réseaux de suivi (Sage / CT ou inter-Sage / département / EPTB) ;
- Pour les structures locales, afin de faciliter le formatage des informations (pour leur bancarisation), une centralisation des données peut être mise en place avec un acteur d'emprise géographique plus large (Département, Sage, EPTB...). Cette action de centralisation pourra bénéficier d'une aide financière de l'agence auprès de l'organisme centralisateur (voir fiche action « Surveiller la qualité de l'eau et des milieux » - Fiche SUI_1) ;
- Valorisation des données.

Pour ce faire, la feuille de route doit contenir, à l'échelle du territoire du Sage :

- Une analyse des réseaux présents sur le territoire du Sage et de leur cohérence ;
- Une analyse du taux de bancarisation des données produites ;
- Une analyse du coût des données produites ;
- Une analyse de la valorisation des données produites.

Suivi et évaluation des actions

Alimentation de tableaux de bord par un certain nombre de paramètres partagés (Sage / CT).

Fonctions support

Annexe 2 : calendrier de mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron (extrait du PAGD – p.126 à 144)

Le tableau ci-après présente les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du SAGE

(**T** : terminé ; **EC** : En cours ; **NC** : Non Commencé)

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau																						
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre																	
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9								
1.1	Améliorer la connaissance des prélèvements et du fonctionnement de la ressource	1.1.1	Inventorier les forages/puits à des fins d'usages domestiques	- la structure porteuse du SAGE -EPCI à compétences AEP	NC																	
		1.1.2	Systematiser le comptage des volumes sur le réseau de distribution d'eau potable.	- communes - EPCI à compétence AEP - particuliers	EC																	
		1.1.3	Améliorer la connaissance des volumes prélevés par les usages et infrastructures réglementés (IOTA et ICPE).	- la structure porteuse du SAGE -Collectivités territoriales -Agence de l'eau	EC																	
		1.1.4	Améliorer la connaissance des flux souterrains.	- la structure porteuse du SAGE -EPCI à compétences AEP	EC																	
		1.1.5	Renforcer le suivi quantitatif.	- la structure porteuse du SAGE - les syndicats à compétence rivière	EC																	

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau															
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre										
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1.2	Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion volumétrique de l'eau d'irrigation	1.2.1	Respecter les volumes prélevables définis pour chaque usage à l'article 1 du règlement et doter l'ensemble des autorisations de prélèvements d'un volume maximal prélevable avant le 31/12/2015.	- AREA Berry -Police de l'eau -Chambre d'agriculture	EC										
		1.2.2	Respecter le protocole de gestion volumétrique pour l'usage irrigation, fixant notamment les restrictions de prélèvement dans le milieu par secteurs du 1er avril au 31 octobre, les seuils permettant de caractériser l'état de la ressource et les réductions associées	- AREA Berry -police de l'eau -Chambre d'agriculture	EC, gestion volumétrique étendue à tout le territoire										
		1.2.3	Veiller à la répartition des volumes entre irrigants.	- AREA Berry -Chambre d'agriculture	T										
		1.2.4	Favoriser la collaboration entre le SAGE et l'organisme unique porteur des autorisations de prélèvement pour l'irrigation.	- la structure porteuse du SAGE -Chambre d'agriculture	EC										
		1.2.5	Réaliser une évaluation de l'impact sur la recharge hivernale des nappes souterraines à l'occasion des retenues de stockage hivernal nouvellement créées et fixer la définition des conditions d'alimentation	-Police de l'eau -Chambre d'agriculture	NC										
		1.2.6	Accompagner la création des retenues de substitution de mesures visant à limiter les prélèvements conformément à la disposition 7D-1 du SDAGE	- la structure porteuse du SAGE -Police de l'eau -AREA Berry -Chambre d'agriculture	NC										
		1.2.7	Accompagner la création des retenues collinaires de mesures visant à limiter les prélèvements conformément à la volonté du SDAGE	- la structure porteuse du SAGE - Chambre d'agriculture -Police de l'eau -Chambre d'agriculture	NC										
		1.2.8	Privilégier les plans d'eau existants pour la création de ces retenues de stockage qui devront être obligatoirement déconnectés du réseau hydrographique.	- la structure porteuse du SAGE -Police de l'eau -Chambre d'agriculture	NC										
		1.2.9	Evaluer l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique et de la mise en place de retenues de stockage d'eau sur l'état de la ressource en eau et la résorption du déficit quantitatif	-Police de l'eau -AREA Berry -Chambre d'agriculture	NC										

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau																				
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre															
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9						
1.3	Encadrer la gestion de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage	1.3.1	Utilisation de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage de l'Auron.	- CG 18 (propriétaire) - les syndicats à compétence rivière - police de l'eau	EC															
1.4	Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes	1.4.1	Pérenniser la démarche d'optimisation des pratiques économes en eau déjà engagée de manière à maintenir, voir diminuer le niveau de prélèvement atteint.	- la structure porteuse du SAGE - AREA Berry - chambre d'agriculture	EC															
		1.4.2	Mettre en place une politique tarifaire de l'eau potable favorable aux économies d'eau.	- communes -EPCI à compétence AEP	NC															
		1.4.3	Poursuivre la réduction des prélèvements des collectivités.	- Collectivités territoriales -syndicats mixtes -associations,...	EC															
		1.4.4	Poursuivre la réduction des prélèvements industriels.	- industries	EC															
		1.4.5	Réduire les prélèvements du canal	- syndicat intercommunal du canal de Berry	NC															
		1.4.6	Limiter les pertes du canal par amélioration de l'étanchéité.	-Propriétaires - syndicat intercommunal du canal de Berry -communes	NC															
		1.4.7	Continuer à favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de recyclage de l'eau de pluie autorisés par l'arrêté du 21 août 2008 ou toute autre réglementation ultérieure	- Particuliers, collectivités	NC															

Objectif général n°2 : Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
2.1	Organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire et travailler sur les usages	2.1.1	Prévoir un plan d'alerte.	- les collectivités territoriales compétentes - ARS	NC								
		2.1.2	Travailler sur les usages de l'eau potable	- collectivités territoriales compétentes	NC								
2.2	Améliorer l'organisation et les rendements des réseaux	2.2.1	Améliorer le rendement des réseaux.	- EPCI à compétence AEP -communes ou communautés de communes, - Conseil général, - Agence de l'eau	EC								
		2.2.2	Adapter les tarifs aux volumes d'eau consommés afin de pérenniser le bon fonctionnement des services de potabilisation de l'eau.	-Syndicats d'eau, communes - communautés de communes	NC								
2.3	Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines	2.3.1	Développer les interconnexions.	- EPCI à compétence AEP -communes ou communautés de communes, - Conseil général	NC								
		2.3.2	Sécuriser les captages par la mise en place de périmètres de protection des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.	-EPCI à compétence AEP, communes ou communautés de communes, -Conseil général (assistance technique) -Police de l'eau -Agence de l'eau - ARS -Chambre d'agriculture	EC								
		2.3.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable provenant de la Loire.	-SIAEP DE SANCERGUES - AREA Berry -Bourges Plus	NC								

Objectif général n°2 : Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine														
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre									
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
2.3	Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines (suite)	2.3.4	Diminuer les prélèvements sur la Loire, tout en maintenant les installations en état de fonctionnement	-Bourges Plus	NC									
		2.3.5	Continuer la démarche de mise en place de plan d'actions sur les captages prioritaires afin de permettre la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques. Sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint Ursin.	-EPCI à compétence AEP, communes ou communautés de communes (BOURGES PLUS), -structure porteuse du SAGE -Police de l'eau - MISEN -Agence de l'eau - Chambre d'agriculture -FDGEDA	EC									
		2.3.6	Mettre en place des actions correctives au niveau de Saint Ursin pour traiter la pollution par les solvants et mettre en place une unité de traitement pour ce même type de pollution	-Bourges Plus -EPCI à compétence AEP, -communes ou communautés de communes,	EC									
		2.3.7	-Proposer le classement du captage de Saint-Ursin au titre des captages stratégiques prioritaires.	-Bourges Plus -Police de l'eau -Agence de l'eau	NC									

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.1	Réduire la pollution agricole	Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole											
		3.1.1	Améliorer la connaissance des pratiques agricoles afin de réduire leur impact sur le milieu.	- Organisations professionnelles agricoles - la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture	EC								
		3.1.2	Trouver des leviers supplémentaires à la mise en œuvre d'actions dans le domaine agricole.	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture	NC								
		3.1.3	Mettre en place une communication importante entre les agriculteurs et les organisations du développement agricole (chambre d'agriculture, organismes prescripteurs, ...) par le biais de partenariats.	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture	EC								
		Raisonner les pratiques de fertilisation											
		3.1.4	Harmoniser les différentes sources de conseil en fertilisation, et renforcer l'indépendance des conseillers vis-à-vis de la vente de fertilisants.	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture	EC								
		3.1.5	Améliorer les pratiques de fertilisation.	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture - exploitants agricoles - FDGEDA - Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe Soufflet,...	EC								
3.1.6	Fixer des objectifs de rendements plus réalistes par rapport au potentiel de la culture et des sols	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture - exploitants agricoles	NC										

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.1	Réduire la pollution agricole (suite)	Réduire les pollutions phytosanitaires											
		3.1.7	Respecter si possible l'objectif national de réduction de 50% l'usage des pesticides d'ici 2018	- chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe Soufflet,... -exploitants agricoles -FDGEDA	NC								
		3.1.8	Équiper les exploitations agricoles pour éviter les pollutions ponctuelles par les pesticides.		EC								
		3.1.9	Améliorer le conseil et l'information sur le bon usage des produits phytosanitaires et affiner le suivi par types de culture.		NC								
		3.1.10	Favoriser le désherbage mécanique.		NC								
		3.1.11	Diversifier les cultures et augmenter la durée des rotations afin de diminuer l'utilisation des intrants.		NC								
		3.1.12	Développer l'agriculture biologique		EC								
3.1.13	Respecter les mesures de gestion prévues dans le plan Ecophyto 2018 concernant la mise à disposition d'intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	EC											

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.1	Réduire la pollution agricole (suite)	Limiter les transferts											
		3.1.14	Favoriser la mise en place de cultures de printemps	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -exploitants agricoles -FDGEDA	NC								
		3.1.15	Généraliser la mise en place de CIPAN.	- la structure porteuse du SAGE - chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -exploitants agricoles -FDGEDA	EC								
		3.1.16	Planter des haies et des bandes enherbées.	- chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -exploitants agricoles -FDGEDA	EC								
		3.1.17	Aménager les exutoires de drains pour éviter l'arrivée directe au cours d'eau, sauf impossibilités techniques.	- chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -exploitants agricoles	EC								

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.1	Réduire a pollution agricole (suite)	Mettre en place une gestion spécifique pour les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)											
		3.1.18	Valoriser le dialogue avec la profession agricole et l'Etat pour l'élaboration du programme d'action spécifique	- la structure porteuse du SAGE - Chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -Syndicats d'eau, communes ou communautés de communes, -Police de l'eau -Agence de l'eau -FDGEDA	EC								
		3.1.19	Accompagner l'identification des zones prioritaires pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole.	- la structure porteuse du SAGE - Chambre d'agriculture -Entreprise agro-industrielles : Axéreal, Groupe soufflet,... -exploitants agricoles -Police de l'eau -Agence de l'eau -Bourges Plus -FDGEDA	EC								

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.2	Réduire la pollution par les collectivités et les particuliers	Organiser l'assainissement au niveau des communes											
		3.2.1	Finaliser la mise en place des zonages d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes	Communes	EC								
		Améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées											
		3.2.2	Réaliser un diagnostic de l'état des réseaux, le contrôle des branchements et mettre en place un système d'autosurveillance des réseaux.	- EPCI à compétence assainissement - gestionnaires/exploitants	NC								
		3.2.3	Encourager la gestion patrimoniale des réseaux	- Conseil général - EPCI à compétence assainissement - syndicats mixtes	NC								
		3.2.4	Réhabiliter le réseau et les mauvais branchements identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement	- Conseil général - EPCI à compétence assainissement - gestionnaires/exploitants	NC								
		Diminuer l'impact des systèmes d'assainissements collectifs											
		3.2.5	Faire jouer les leviers réglementaires et favoriser l'action de la Cellule Technique Départementale en matière d'Assainissement en matière de conseil et de formation pour l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs.	- la structure porteuse du SAGE	NC								
		3.2.6	Mettre aux normes les stations d'épuration dont le rendement est insuffisant et qui ont le plus d'impact sur le milieu	- EPCI à compétence assainissement - Gestionnaire/exploitants - police de l'eau - CG18 (ATD) - Communes	EC								
		3.2.7	Recycler les eaux de STEP	-Collectivités, ARS -agriculteurs - EPCI à compétence assainissement -AREA Berry	NC								

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.2	Réduire la pollution par les collectivités et les particuliers (suite)	Diminuer l'impact des systèmes d'assainissements collectifs (suite)											
		3.2.7	Recycler les eaux de STEP	-Collectivités, -agriculteurs - EPCI à compétence assainissement -ARS -AREA Berry	NC								
		Diminuer l'impact des installations d'assainissement non collectif											
		3.2.8	Favoriser les actions des SPANC pour aboutir à une couverture complète du SAGE par des SPANC opérationnels	- CG 18 (ATD) - EPCI à compétence assainissement	EC								
		3.2.9	Accompagner les collectivités dans la démarche de contrôle de la conformité des dispositifs d'assainissement.	- CG 18 (ATD) - EPCI à compétence assainissement - Agence de l'eau - police de l'eau	EC								
		3.2.10	Privilégier les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- SPANC - EPCI à compétence assainissement	NC								
3.2.11	Appliquer les Disposition du SPGSPA effectué par le Conseil Général du Cher	- la structure porteuse du SAGE -Collectivités territoriales - EPCI à compétence assainissement	NC										

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.2	Réduire la pollution par les collectivités et les particuliers (suite)	Améliorer la gestion des eaux pluviales											
		3.2.12	Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales	- Collectivités territoriales - EPCI	NC								
		3.2.13	Mettre en conformité les installations existantes, installer celles qui manquent et veiller à leur bon fonctionnement par la mise en place d'un carnet d'entretien.	- Collectivités territoriales - EPCI	NC								
		3.2.14	Limiter les rejets d'eaux pluviales aux cours d'eau en développant les systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales	- Collectivités territoriales - EPCI	NC								
		Réduire les apports de pesticides par les collectivités et les particuliers											
		3.2.15	La mise en œuvre de plans de désherbage communaux s'impose à toutes les communes couvertes par le périmètre du SAGE dans un délai de 3 ans suivant son approbation.	- Communes - Communautés de communes - la structure porteuse du SAGE - Chambre d'agriculture	EC								
		3.2.16	Limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics	- la structure porteuse du SAGE - Collectivités - Chambre d'agriculture	NC								
		Réduire les apports de pesticides par les collectivités et les particuliers											
3.2.17	Sensibiliser les particuliers et notamment les maraîchers à la nécessité de ne pas traiter à proximité des cours d'eau	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière	EC										

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution													
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre								
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8
3.3	Réduire la pollution par les industriels	Améliorer les connaissances sur les rejets industriels du secteur											
		3.3.1	Mettre à jour les informations concernant les rejets de l'ensemble des industries présentes sur le périmètre du SAGE	- UT DREAL	NC								
		3.3.2	Suivre les sites pollués et l'évolution de leur traitement	- UT DREAL -Collectivités territoriales	NC								
		3.3.3	Suivre les avancements concernant la mise aux normes des installations de traitement de la base d'Avord et du polygone de tir ainsi l'ensemble des rejets, en partenariat avec le Ministère de la Défense	-CLE -Ministère de la Défense	EC								
		Poursuivre les efforts réalisés pour limiter voir éliminer les rejets d'eau des ICPE dans le milieu naturel et des autres activités ne relevant pas de cette nomenclature, dans le milieu naturel											
		3.3.4	Poursuivre la démarche de la DREAL avec les industriels afin d'équiper les entreprises de filières performantes et sans rejet vers le milieu naturel, sauf impossibilités techniques.	- Chambre de Commerce et d'Industrie et des métiers	NC								
		3.3.5	Accélérer la mise en place des autorisations de rejets pour les industriels	- Chambre de Commerce et d'Industrie et des métiers - collectivités concernées - gestionnaires	NC								
		3.3.6	Limiter l'impact des activités ne relevant pas de la nomenclature ICPE sur la qualité des cours d'eau	- Chambre de Commerce et d'Industrie et des métiers -Artisans -collectivités territoriales	NC								
3.3.7	Recycler l'eau des STEP des entreprises agroalimentaires	-Collectivités, -agriculteurs - EPCI à compétence assainissement -ARS	NC										

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides																					
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre																
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9							
4.1	Animer, coordonner et pérenniser les actions au niveau du bassin versant	4.1.1	Améliorer la connaissance des milieux, identifier les tronçons prioritaires et mettre en place des programmes d'actions pour la restauration des cours d'eau du bassin versant	- syndicat à compétence rivière	EC																
		4.1.2	Pérenniser les structures responsables de la maîtrise d'ouvrages sur le territoire du SAGE	- Communes et collectivités territoriales - la structure porteuse du SAGE	T																
		4.1.3	Pérenniser et renforcer le travail concerté entre CLE et maîtres d'ouvrage	- la structure porteuse du SAGE	T																
		4.1.4	Pérenniser les postes de techniciens de rivière existant et en créer de nouveaux en fonction des besoins	-EPCI à compétence rivière - communes et collectivités territoriales	EC																
		4.1.5	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau	- syndicats à compétence rivière - la structure porteuse du SAGE	EC																
4.2	Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau	Préserver et restaurer les berges et la ripisylve																			
		4.2.1	Informar les communes sur les nouvelles pratiques d'entretien des cours et mettre à jour les règlements existants.	-Conseil général (ASTER) - EPCI à compétence rivière	NC																
		4.2.2	Encourager les opérations groupées d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux	-Conseil général (ASTER) - EPCI à compétence rivière	NC																
		4.2.3	Préserver en l'état les secteurs faiblement altérés.	- EPCI à compétence rivière	NC																
		4.2.4	Restaurer la ripisylve sur les tronçons présentant une ripisylve absente ou clairsemée identifiés comme prioritaires.	- EPCI à compétence rivière	NC																
		4.2.5	Entretien la ripisylve régulièrement par élagage et coupe sélective et veiller aux bonnes pratiques	- EPCI à compétence rivière	NC																

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides												
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre							
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7
4.2	Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau (suite)	Préserver et restaurer les berges et la ripisylve										
		4.2.6	Privilégier les essences spécifiques aux milieux rivulaires pour la restauration de ripisylve dans les secteurs faiblement végétalisés.	- EPCI à compétence rivière	NC							
		4.2.7	Limiter la plantation de peuplier	- EPCI à compétence rivière	NC							
		Restaurer la morphologie du lit mineur des cours d'eau										
		4.2.8	Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière	NC							
		4.2.9	Réaliser des actions de restauration des cours d'eau	- EPCI à compétence rivière	EC							
		4.2.10	Préserver et restaurer les annexes hydrauliques	- EPCI à compétence rivière	NC							
		4.2.11	Aménager les bassins versants de façon à limiter l'érosion	- EPCI à compétence rivière	NC							
4.3	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	4.3.1	Réactualiser et compléter le recensement des ouvrages, (typologie, état, niveau de franchissabilité, impact sur le transport de sédiments,...)	- EPCI à compétence rivière -ONEMA	EC							
		4.3.2	Atteindre l'objectif de réduction des taux d'étagement existant sur les cours d'eau concernés.	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière	NC (en fonction des dates butoir)							
		4.3.3	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages (dont les collectivités) à la problématique de continuité écologique	-Conseil général (ASTER) -ONEMA - EPCI à compétence rivière -Gestionnaire	EC							
		4.3.4	Effacer les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -ONEMA -Police de l'eau -gestionnaire	NC							

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides																						
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre																	
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9								
4.4	Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu	4.4.1	Hiérarchiser les plans d'eau.	- EPCI à compétence rivière -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.4.2	Privilégier la suppression des plans d'eau les plus impactants ou n'ayant plus d'usage économique ou de loisir collectif avéré.	-Police de l'eau - EPCI à compétence rivière -ONEMA -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.4.3	Mettre en dérivation les plans d'eau constituant un obstacle pour la continuité écologique lorsqu'ils ne peuvent pas être supprimés, ou en cas d'impossibilités techniques de réaliser des aménagements en vue de les rendre transparent.	- EPCI à compétence rivière -propriétaires -police de l'eau -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.4.4	Améliorer les pratiques de gestion des plans d'eau	- syndicat à compétence rivière -gestionnaire -police de l'eau -Associations de propriétaires -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.4.5	Assurer la restitution de débits réservés au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulins.	- EPCI à compétence rivière -Police de l'eau -Chambre d'agriculture	NC																	
4.5	Lutter contre les espèces invasives	4.5.1	Améliorer les connaissances et réaliser une veille sur les espèces invasives	-FDAAPPMA - syndicat à compétence rivière	EC																	
		4.5.2	Sensibiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives	- FDAAPPMA - AELB - CEN Centre - syndicat à compétence rivière - la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -Police de l'eau -APNE	EC																	
		4.5.3	Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives et développer un programme de lutte coordonnée contre ces espèces à l'échelle du bassin versant	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -Gestionnaire/propriétaires - communes - Ville de Bourges - maraichers	EC																	

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides																						
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre																	
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9								
4.5	Lutter contre les espèces invasives (suite)	4.5.4	Organiser la lutte contre les ragondins	- syndicat à compétence rivière - ONCFS - communes	NC																	
4.6	Améliorer la connaissance sur les zones humides et les protéger	4.6.1	Réaliser un inventaire détaillé des zones humides.	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -Collectivités territoriales -Chambre d'agriculture	EC																	
		4.6.2	Gérer, entretenir et restaurer les zones humides	- la structure porteuse du SAGE -Collectivités territoriales -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.6.3	Traduire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -Collectivités territoriales -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.6.4	Respecter la réglementation et les programmes de gestion contractuelle en place sur les zones protégées (Natura 2000, arrêtés biotope,...)	- EPCI à compétence rivière - DREAL - MISEN -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.6.5	Limiter l'implantation de cultures dans le lit majeur des cours d'eau, selon l'article 11 du règlement	- la structure porteuse du SAGE -EPCI à compétence rivière -agriculteurs -Chambre d'agriculture	NC																	
		4.6.6	Informier et sensibiliser sur les zones humides	- la structure porteuse du SAGE - EPCI à compétence rivière -Collectivités territoriales -Chambre d'agriculture	NC																	

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées																
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre											
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
5.1	La mobilisation des acteurs et la valorisation du territoire	5.1.1	Continuer à entretenir la dynamique d'action, d'animation et de communication.	- la structure porteuse du SAGE	T											
		5.1.2	Déployer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE dont un animateur et un technicien supplémentaire si possible.	- la structure porteuse du SAGE	EC											
		5.1.3	Mettre en place une structure de gestion commune des Marais de Bourges.	- la structure porteuse du SAGE	NC											
		5.1.4	Favoriser la valorisation touristique du territoire	- collectivités - Agence de développement touristique 18 - conseil général	NC											
5.2	La sensibilisation générale : création d'une culture commune autour de l'eau	5.2.1	Axer la sensibilisation autour de la valeur patrimoniale, la vulnérabilité de la ressource en eau et l'importance des usages prioritaires comme l'AEP	- la structure porteuse du SAGE -BOURGES PLUS -Collectivités territoriales	NC											
		5.2.2	Réaliser une forte campagne de sensibilisation sur les écosystèmes aquatiques du territoire du SAGE (zones humides et cours d'eau)	- la structure porteuse du SAGE -BOURGES PLUS -Collectivités territoriales -Syndicats mixtes -Chambre d'agriculture	NC											
		5.2.3	Tenir régulièrement informé les industriels, agriculteurs et collectivités (et les acteurs de l'urbanisme, notamment du SCOT, du PLU et du POS) des enjeux et objectifs du SAGE.	- la structure porteuse du SAGE -Chambre d'agriculture	EC											
		5.2.4	Favoriser l'accès à l'information existante sur l'exposition des territoires au risque inondation et sur les mesures d'organisation existantes	- la structure porteuse du SAGE -Collectivités territoriales -Services de l'Etat	NC											

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées														
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	Maîtres d'ouvrage potentiels	calendrier de mise en œuvre									
					Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
5.3	La sensibilisation axée sur les risques de pollution des eaux	5.3.1	Informers les entreprises (ICPE, grandes entreprises ou artisans) des risques particuliers de pollution de la nappe et des eaux superficielles liés à leurs activités.	- la structure porteuse du SAGE -BOURGES PLUS -Collectivités territoriales -Syndicats de rivière	NC									
		5.3.2	Continuer à développer une communication spécifique auprès des exploitants agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité), sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées.	- la structure porteuse du SAGE -BOURGES PLUS -Collectivités territoriales -Chambre d'agriculture	T									
		5.3.3	Sensibiliser les entreprises, gestionnaires d'infrastructures, lotisseurs, sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire	- la structure porteuse du SAGE -BOURGES PLUS -Collectivités territoriales	NC									
		5.3.4	Sensibiliser la population sur la pollution des milieux aquatiques par l'assainissement non collectif, les produits phytosanitaires et les produits pharmaceutiques (résidus médicamenteux)	- la structure porteuse du SAGE -APNE -SPANC -Collectivités territoriales	NC									
5.4	Mutualiser les connaissances et améliorer l'accès à l'information sur l'eau	5.4.1	Encourager le maintien de la publication de supports comme la lettre du SAGE ou au maintien du site internet dédié à celui-ci où toutes les informations se regrouperaient.		EC									
		5.4.2	Effectuer des programmes de recensement, de diagnostic sur tous les thèmes nécessitant une étude ou une mise à jour		NC									
		5.4.3	Améliorer la connaissance des pollutions par les pesticides	- la structure porteuse du SAGE (CG 18)	NC									
		5.4.4	Développer le suivi des substances comme les PCB, métaux lourds sur l'ensemble du territoire du SAGE.	-collectivités territoriales	NC									
		5.4.5	Sensibiliser la population sur les impacts négatifs des décharges sauvages, notamment celle situées en cours d'eau et de la nécessité d'informer les autorités compétentes si une décharge sauvage est découverte.		NC									
		5.4.6	Organiser des bilans et mises à jour des données à réaliser de manière périodique (tous les 1 ou 2 ans)		NC									